



Publié le 01/02/2024

**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN  
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Réf - n° B008\_2024

**OBJET : Avis sur la commission de gouvernance SRADET**

**Exposé**

Par courrier du 20 octobre 2023, réceptionné le 31 décembre 2023, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a été saisie par la région Normandie afin d'émettre un avis sur la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

En application de l'article L. 1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, dans chaque région.

La composition et le nombre de membres de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols sont déterminés par une délibération du Conseil régional, après avis des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme.

La région Normandie propose la composition suivante :

1° Région :	7 représentants dont le Président de la Région, le Président de la commission « Aménagement du Territoire » et 5 élus régionaux dont un de l'opposition,
2° Bloc local :	5 représentants des ScoT, 5 représentants EPCI compétents en matière de PLU, 5 représentants des Communes,
3° Département :	5 représentants (1/département),
4° État :	1 représentant,
5° Secteur économique :	3 représentants consulaires (CCI ; CRA, CMA), 1 représentant de la filière logistique Seine Normandie, 1 représentant de la filière Normandie Energie, 1 représentant d'HAROPA, 2 représentants d'autres filières ou experts (selon les projets).

En cas d'avis défavorable de la majorité des établissements publics compétent en matière de PLU, la loi prévoit que la commission soit composée ainsi :

- 1° Quinze représentants de la région,
- 2° Cinq représentants des établissements publics mentionnés à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme,

- 3° Quinze représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant au moins par département et trois représentants des établissements non couverts par un schéma de cohérence territoriale,
- 4° Sept représentants des communes compétentes en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant au moins par département,
- 5° Cinq représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme,
- 6° Un représentant de chaque département, siégeant à titre consultatif,
- 7° Cinq représentants de l'État.

La conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols peut :

- se réunir sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols, à l'initiative de la région ou d'un établissement public en charge du ScoT,
- transmettre à l'État des analyses et des propositions portant sur la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation,
- transmettre à l'autorité compétente pour l'élaboration des SRADDET une proposition relative à l'établissement des objectifs régionaux en matière de réduction de l'artificialisation des sols, comprenant un objectif régional et, le cas échéant, sa déclinaison en objectifs infrarégionaux. Le projet de SRADDET ne peut être arrêté avant la transmission de cette proposition à la région ou, à défaut de transmission, avant l'expiration d'un délai de six mois.

Elle est consultée :

- dans le cadre de la qualification des projets d'envergure nationale ou européenne,
- dans le cadre de la qualification des projets d'envergure régionale.

De plus, la conférence régionale de gouvernance se réunit au moins une fois par an afin d'établir un bilan de la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols. Elle doit remettre au Parlement un rapport faisant état du niveau de la consommation foncière et des résultats obtenus au regard des objectifs de réduction de l'artificialisation retenus au niveau régional avant le 30 juin 2027.

La composition de la commission proposée par la région permet une représentation du milieu économique et des chambres consulaires, qui n'est pas prévue dans la composition prévue par la loi. L'Agglomération du Cotentin ayant fait de l'attractivité du territoire auprès des acteurs économiques un objectif prioritaire, il est proposé d'émettre un avis favorable à la composition proposée par la région.

### **Décision**

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

**Vu** l'article L.1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le courrier de la région du 31 octobre 2023,

**Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :**

(Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **Formuler** un avis favorable à la composition de la commission régionale de gouvernance proposée par la région Normandie,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2024

Le jeudi 25 janvier Deux Mille Vingt Quatre, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni salle Henri Cornat en Mairie de Valognes, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 29

Nombre de votants : 29

### **A l'ouverture de séance**

**Présents :** Monsieur Benoît ARRIVE (sauf pour la décision de Bureau n°B009\_2024), Monsieur Stéphane BARBE, Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Monsieur Noureddine BOUSSELMAME, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Eric BRIENS, Monsieur Arnaud CATHERINE (sauf pour la décision de Bureau n°B009\_2024), Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Gilbert DOUCET, Madame Martine GRUNEWALD, Madame Sylvie LAINE (sauf pour la décision de Bureau n°B009\_2024), Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur Bertrand LEFRANC (sauf pour la décision de Bureau n°B009\_2024), Monsieur David LEGOUET, Monsieur Ralph LEJAMTEL, Monsieur Patrick LERENDU, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur Edouard MABIRE, Madame Manuela MAHIER, Monsieur David MARGUERITTE, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Evelyne MOUCHEL, Madame Odile THOMINET, Monsieur Emmanuel VASSAL (sauf pour la décision de Bureau n°B009\_2024)

**Absents/Excusés :** Monsieur Yves ASSELINE, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Dominique HEBERT, Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Madame Véronique MARTIN-MORVAN